



—
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/356/D

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Via Marseille Fos et paiement de la cotisation 2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Par délibération n° ECO 008-2321/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'association Via Marseille Fos. L'action engagée par cette association permettant de contribuer à rendre la Métropole attractive en termes de prestations, d'opérations engagées et d'opportunités d'implantations logistiques et industrielles, cette dernière souhaite renouveler comme en 2018 et 2019, son adhésion pour l'année 2020.

Pour rappel, Via Marseille-Fos a succédé en 2011 à l'association Marseille Europort, créée en 1993 au lendemain de la réforme du statut des dockers pour coordonner la mise en œuvre de la promotion concertée de la place portuaire de Marseille Fos vers ses clients, en améliorant l'image du port pour relancer son activité après une longue période de conflits sociaux.

A la suite de la réforme des ports français en 2011, Marseille Europort a fait peau neuve en devenant Via Marseille-Fos pour marquer le renouveau de la communauté portuaire de Marseille Fos et faire connaître les progrès et les performances indéniables intervenus en terme d'organisation, de productivité ou de fiabilité.

L'association poursuit aujourd'hui son action de promotion du Port, des professionnels et du territoire, capitalisant sur les actions engagées précédemment et développant toujours un programme ambitieux pour mettre en valeur les atouts du Port de Marseille Fos et de son territoire.

Les actions de Via Marseille Fos s'intègrent tout à fait dans la stratégie économique métropolitaine à plusieurs niveaux :

- D'une part, le développement du port et de toutes les activités connexes (logistique, smart port, etc...) constituent une des 6 filières clés du développement économique de la Métropole ;

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

- De plus, les actions de VMF viennent conforter les démarches d'attractivité et de promotion à l'international développées par la Métropole en lien notamment avec Provence Promotion, dans l'objectif de renforcer le 1er pôle économique du sud de la France ;
- Enfin, VMF développe de nombreuses actions tournées vers les marchés de la Méditerranée qui concourent à renforcer le positionnement de la Métropole comme capitale euro-méditerranéenne.

Compte tenu de des objectifs poursuivis par Via Marseille Fos, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole à cette association pour l'année 2020 et d'approuver le versement de la cotisation correspondante, d'un montant de 2 500 euros.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ECO 008-2321/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Via Marseille Fos;
- La délibération n°ECO 025-4302/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Via Marseille Fos et paiement de la cotisation 2018 ;
- La délibération n°ECO 037-5580/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 portant renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Via Marseille Fos et paiement de la cotisation 2019 ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Que l'action engagée par l'association Via Marseille Fos permet de contribuer à rendre attractive la Métropole Aix-Marseille-Provence en termes de prestations, d'opérations engagées et d'opportunités d'implantations logistiques et industrielles ;
- Qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Métropole à l'association Via Marseille Fos et d'approuver le montant de la cotisation 2020 afférente à ce renouvellement d'adhésion.

Décide

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Via Marseille Fos pour l'année 2020 et le paiement de la cotisation correspondante d'un montant de 2 500 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2020 de la Métropole Aix-Marseille Provence - sous politique B330 – nature 6281 – fonction 64.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020